



Bon à savoir en ce qui concerne tes droits

Toutes les personnes sont égales. Vous avez le droit, toi et tous les autres enfants de grandir dans un environnement sûr.

Tu as le droit de :

- Savoir pourquoi tu es hébergé dans un foyer de soins et d'hébergement ou dans une maison familiale
- Participer quand on planifie des choses te concernant, par exemple la durée de ton séjour ici et où tu vas déménager par la suite.
- Savoir qui est ton assistant social et comment tu peux le/ la contacter.
- L'assistant social est responsable de garder le contact avec toi, te rendre visite et suivre ton état.
- Parler avec ton assistant social en tête à tête.
- Dire ce que tu penses et que l'on t'écoute.
- Ne pas subir de punitions.
- Savoir ce qui est écrit à ton propos. Tu as le droit de demander plusieurs fois si tu ne comprends pas quelque chose ou si tu veux en savoir plus.
- Si tu trouves que quelque chose est faux, tu as le droit que ton avis soit noté dans ton journal.

Si tu as plus de 15 ans tu as le droit de :

- Faire une demande auprès des services sociaux si tu estimes en avoir besoin.
- Effectuer un recours au sujet d'une décision prise par les services sociaux.
- Dire oui ou non aux propositions des services sociaux. Par exemple, les services sociaux ont besoin de ton accord pour qu'ils puissent décider de te placer dans un foyer de soins et d'hébergement ou dans une maison familiale. Mais cela n'est pas valable de la même façon si la décision est prise dans le cadre de la loi sur la prise en charge des enfants et des adolescents (LVU).

École ou autre occupation

Tu as le droit de :

- Avoir du soutien dans ton travail scolaire si c'est nécessaire.
- Avoir de l'aide pour trouver une formation ou une autre occupation.

Hébergement

Tu as le droit de :

- Vivre dans un environnement sûr et protégé.
- Savoir quelles sont les habitudes et les règles applicables là où tu es hébergé.
- Être respecté tel que tu es.
- Pouvoir parler avec le personnel ou les parents de la maison familiale quand tu en éprouves le besoin.
- Que personne ne dérange tes affaires personnelles.



Santé et nourriture

Tu as le droit de :

- Bénéficier des soins médicaux et dentaires dont tu as besoin.
- Avoir de la nourriture équilibrée et qui prend en compte si par exemple tu es végétarien, ou si tu ne peux pas manger quelque chose pour d'autres raisons.

Contacts avec les parents et les amis

Tu as le droit de :

- Avoir régulièrement des contacts avec les parents, les frères et sœurs et autres personnes qui sont importantes pour toi. C'est d'abord ton envie de les voir qui doit être prise en compte. Même si ça ne se passe pas toujours comme tu le souhaites. Ton assistant social peut t'expliquer les règles applicables à ce sujet.
- Si tu es placé en application d'un jugement de la loi sur la prise en charge des enfants et des adolescents (LVU), les services sociaux peuvent décider de la forme de contacts que tu peux avoir avec tes parents. Si tu as 15 ans révolus, tu peux aussi effectuer un recours contre une telle décision auprès du tribunal.

Avec qui puis-je parler si quelque chose ne se passe pas bien ?

- En premier lieu, il faut t'adresser à ta maison familiale, au personnel au foyer de soins et d'hébergement, ou une autre personne en qui tu as confiance.
- Si tu as des remarques à faire sur ta situation, sur ce qui est planifié pour toi ou si tu n'es pas satisfait de la façon de rencontrer tes parents ou d'autres personnes, tu peux en parler avec ton assistant social.
- Si tu n'arrives pas à joindre ton assistant social ou si tu trouves qu'il/elle ne tient pas compte de ce que tu dis, tu peux contacter son chef.

Contacteur IVO

- Tu peux contacter l'Inspection des services médicaux et sociaux (IVO) si tu veux poser des questions sur tes droits ou raconter ce qui ne fonctionne pas bien avec les services médicaux ou sociaux.
- IVO a un numéro de téléphone, une adresse mail et un chat spéciaux pour les enfants et les jeunes, ce qu'on appelle IVO:s Barn- och ungdomslinje. Tu trouveras les coordonnées à la fin de ce document.
- Quand tu prends contact avec IVO tu peux garder ton anonymat. Mais si tu veux par exemple qu'IVO fasse une enquête ou approfondisse ta question, nous avons souvent besoin de plus d'informations. Par exemple de quel foyer HVB ou de quelle maison familiale il s'agit.



IVO a ce qu'on appelle un droit de regard sur les services sociaux, ce qui implique que :

- IVO doit contrôler que les services sociaux font en sorte que les enfants et les jeunes reçoivent des soins de bonne qualité.
- IVO doit contrôler que les services sociaux gèrent ton dossier conformément aux lois et dispositions en vigueur.
- Tu as le droit de parler avec IVO sans demander la permission.
- IVO a une responsabilité spécifique d'effectuer tous les ans des visites de contrôle dans les foyers HVB.

Mon assistant social :

Autre personne de contact :

Contacter Barn- och ungdomslinjen quand tu le souhaites :

- Poser des questions sur tes droits
- Raconter ce qui ne fonctionne pas bien avec les services sociaux ou les services médicaux

Appeler le : 020-120 06 06 (jours de la semaine de 12h à 19h)

Chat : www.ivo.se/beratta (jours de la semaine de 16h à 18h)

E-mail : beratta@ivo.se (tous les jours)

Les personnes sur les photos n'ont rien avoir avec le sujet traité.